



RACCORDEMENT

RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Procédure de raccordement pour producteur

Version V0 du 01.09.2011

PROCEDURE DE RACCORDEMENT POUR PRODUCTEUR

Identification : DTR-Rac-PV-Prod
Version : V0

Nombre de pages : 5

Version	Date d'application	Auteur	Nature de la modification
V0	01/09/2011	WB / ORD-TE	Texte original

Objet du document

Suite à la délibération de la Commission de Régulation de l'Énergie du 11 juin 2009 portant sur l'élaboration et la communication des procédures de traitement des demandes de raccordement au réseau public d'électricité, le gestionnaire du réseau de distribution mets à votre disposition les procédures de traitement des demandes de raccordement, tout en garantissant un traitement de manière objective, non discriminatoire et transparente.

Traitement du raccordement d'une installation de production

Principe

Lorsqu'une demande de raccordement pour une installation productrice d'énergie est accompagnée par une demande de raccordement consommateur, les règles applicables à l'installation dont la puissance de raccordement est prédominante seront prises en compte pour déterminer à qui imputer les frais d'extension ; notamment au producteur ou à la collectivité en charge de l'urbanisme.

Fiche de collecte

Sur cette fiche de collecte, vous devez y inscrire :

- En tant que demandeur, vos coordonnées, ainsi que les coordonnées du propriétaire de l'installation, si personne différente
- Les caractéristiques techniques de l'installation (surface prévue de panneaux photovoltaïque, puissance de production crête, marque, ...)

Sont à joindre à la fiche de collecte pour un dossier de demande de raccordement d'une installation de production :

- Une fiche fournie par le constructeur, précisant les émissions harmoniques en courants rang par rang, jusqu'au rang 40 (cf rapport technique CEI 61000-3-4)
- Le procès verbal d'essai délivré par un laboratoire d'essai agréé mentionnant la conformité à la norme DIN VDE 0126 d'octobre 1997 de la protection de découplage incorporée à l'onduleur
- Une copie de la notification de l'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, ...)

Pré-étude de raccordement

En tant que demandeur, vous pouvez souhaiter avoir une estimation du coût du raccordement de l'installation et des délais associés avant de disposer des documents d'urbanisme nécessaires.

Cette pré-étude n'est pas un préalable à la demande de raccordement, elle est facultative et ne constitue pas une offre de raccordement. Ainsi elle n'engage pas VIALIS en termes de prix et ne constitue pas une réserve au titre de la file d'attente.

Les frais, fonction du niveau de tension et du type d'installation, sont à la charge du demandeur ; les modalités de chiffrage sont précisées au catalogue des prestations.

Proposition Technique et Financière

Une fois le projet administrativement autorisé, et la demande de raccordement précisé au gestionnaire du réseau, à l'aide de la fiche de collecte adaptée au cas présent ; il est nécessaire de s'assurer de l'obtention et de la validité de l'ensemble des autorisations administratives préalables au démarrage du projet.

Le distributeur réalise une étude détaillée dans un délai de trois mois à compter de la réception de tous les éléments permettant d'instruire la demande. Pour les producteurs de moins de 36 kVA, ce délai est réduit à 6 semaines.

La durée de validité de la PTF est de trois mois. En tant que demandeur, si vous souhaitez prolonger la durée de validité, vous pouvez adresser avant l'échéance de la PTF une lettre recommandée avec accusé de réception au gestionnaire. Puis, si aucune nouvelle contrainte n'est connue à la date de l'échéance de la PTF, VIALIS notifiera la prolongation de trois mois de la PTF au demandeur.

File d'attente

Le raccordement d'une installation peut générer des contraintes sur le réseau et affecter la capacité d'accueil. Ces contraintes sont différenciées selon les ouvrages de réseau par domaine de tension. Une file d'attente des demandes de raccordement est créée le temps de l'analyse des contraintes appliquées et de l'élaboration de l'opération du raccordement qui comprend :

- les ouvrages nécessaires et suffisants pour satisfaire la demande, conformément à la fiche collecte
- un tracé du raccordement techniquement et administrativement réalisable, en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession
- une minimisation des coûts de réalisation

Les installations de production ne sont pas concernées par les files d'attente si la puissance injectée par phase est inférieure à 6 kVA.

Toute modification des données initiales implique une nouvelle demande et la sortie du projet initial de la file d'attente.

Convention de raccordement

Installation de puissance inférieure ou égale à 36 kVA

L'instruction d'une demande de raccordement pour ce type d'installation donne lieu à l'établissement d'un contrat de raccordement, d'accès et d'exploitation (CRAE) après fourniture des éléments techniques.

Installation de puissance supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA

L'instruction d'une demande de raccordement pour ce type d'installation donne lieu à l'établissement d'un contrat d'accès au réseau en injection (CARD-I), après signature d'un contrat de raccordement et d'exploitation.

Contrat d'achat

Pour bénéficier des tarifs du 10 Juillet 2006, une demande de contrat d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil doit être faite auprès du gestionnaire. Ce contrat marque la fin de réalisation du projet de raccordement.

Modification du projet

Si après la commande de l'étude, en tant que demandeur vous souhaitez modifier votre projet par rapport à la demande de PTF, il faut demander au gestionnaire du réseau une actualisation des études, constituant ainsi des variantes pour l'optimisation du projet initial. L'étude de ces variantes donnera lieu à une facturation au coût réel après acceptation du devis.

